



FACTURE ECHEANCIER

TELLINI FREDERIC

225 rue du haut de l'atre
88500 ROUVRE EN XAINTOIS

à Saint-Etienne, le 21/03/2019

Matériel : SmartPhone neuf - MOBILE SEUL

Fournisseur : VIVRE MOBILE 88

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro : C14209 | PROP2019036782

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/04/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

CAISSE D'EPARGNE - IBAN : FR7615135005000472671522220

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 21/03/2019 au 31/03/2019 de 6.72€HT (soit 8.06€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
15/05/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/05/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/06/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/06/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/07/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/07/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/08/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/08/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/09/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/09/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/10/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/10/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/11/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/11/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/12/2019	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/12/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/01/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/01/2021	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/02/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/02/2021	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €
15/03/2020	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €	15/03/2021	18,93 €	3,78 €	0,00 €	22,71 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code de commerce). Escompte : Néant.
Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.